



Règlement Coupes Départementales Seniors Féminines à 8

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	26/05/2026
Validation	Comité Directeur du 11/06/2026
Saison d'application	2026-2027
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

SOMMAIRE

1. Définition.....	Page 3
2. Commission d'organisation	Page 3
3. Engagements	Page 3
4. Système des épreuves.....	Page 3
5. Terrains.....	Page 4
6. Durée des rencontres.....	Page 4
7. Organisation des rencontres	Page 4
8. Qualifications - participations	Page 4
9. Exclusion temporaire et remplaçant / remplacé.....	Page 5
10. Ballon.....	Page 5
11. Couleurs et équipements	Page 5
12. Les arbitres	Page 5
13. Feuille de match informatisée FMI.....	Page 5
14. Réserves et réclamations	Page 5
15. Règlement financier	Page 5
16. Organisation des finales	Page 6
17. Informations.....	Page 6
18. Cas non prévus	Page 6

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Règlement des Coupes Départementales Seniors féminines à 8

1 – Définition

Le District AUBE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District AUBE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au District AUBE et dénommées :

- **Coupes de l'AUBE Seniors féminines à 8 Principale et Consolante** : Ouvertes à toutes les équipes s'engageant, pour la saison considérée, dans les Championnats de District Aube de Football.

Les équipes éliminées de la Coupe de l'Aube principale jusqu'aux ¼ finales sont reversées en coupe Consolante.

L'élimination de la Coupe de l'AUBE Principale par forfait **ou pénalité** entraînera la non-participation à la Coupe de l'AUBE Consolante.

Une même équipe ne peut pas être engagée dans une coupe de deux districts différents.

Pour chaque compétition, à l'issue de la finale, **un trophée** sera remis à titre définitif à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

2 – Commission d'organisation

La Commission des Compétitions du District Aube, organisera et établira l'ordre des matches et sera compétente pour juger en premier ressort les réclamations qui pourraient survenir.

3 – Engagements

Seules les équipes démarrant en championnat de District peuvent participer aux différentes coupes de l'Aube.

L'engagement d'une équipe dans le championnat est effectué par le club avant la date limite fixée chaque saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions ou sur demande expresse du club en cas de dépassement de cette date.

4 – Système des épreuves

Les coupes de l'AUBE Seniors féminines à 8 Principale et Consolante se disputent en matches à élimination directe.

Les matches sont désignés par tirage au sort.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront portés à la connaissance des clubs, 10 jours avant la date des matches, sauf en cas de force majeure.

En principe, un club ayant joué sur terrain adverse, jouera le tour suivant sur son terrain, toutefois si les deux équipes ont joué le tour précédent, soit sur le terrain adverse, soit sur leur terrain, le tirage au sort décidera du lieu de la rencontre. Lorsqu'une équipe entre en compétition c'est la situation de son adversaire au tour précédent qui déterminera le club recevant (*Le visiteur reçoit, le recevant se déplace*).

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Après accord des deux clubs en présence, le lieu du match pourra être modifié, à la condition que la demande soit faite à la Commission des Compétitions suivant les dispositions des Règlements Particuliers du District AUBE et de la Ligue du GRAND EST.

Néanmoins, en fonction du nombre d'équipes engagées la Commission organisatrice se réserve le droit d'organiser ces coupes sous forme de poules afin d'avoir un nombre de matchs suffisant.

5 – Terrains

Les matchs devront avoir lieu sur des terrains classés ou reconnus par le District.

Dans le cas où le terrain du visité ne serait pas opérationnel, la rencontre se jouerait sur le terrain de l'équipe adverse à moins que le club visité ne propose un terrain de repli classé ou reconnu.

Pour l'élaboration du calendrier, le forfait déclaré par le club visité sera considéré comme déplacement pour son adversaire.

Lorsque le terrain du club visité aura été déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la rencontre à jouer sera fixée sur le terrain du club visiteur.

6 – Durée des rencontres

Les matchs ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur sauf dans le cadre d'une organisation des coupes sous forme de « poules ».

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tirs aux buts par équipe puis système de la mort subite si égalité à l'issue des trois tirs).

7 – Organisation des rencontres

Les matchs devront commencer à l'heure fixée par la Commission organisatrice.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.

Le District Aube règle les frais des officiels et imputera ceux-ci entièrement à la charge du club absent.

8 – Qualifications - participations

Pour participer aux rencontres des coupes de l'AUBE Seniors féminines à 8 PRINCIPALE et CONSOLANTE, les joueuses devront être régulièrement qualifiées pour leur club à la date du match selon les dispositions des RG de la FFF et les RP de la Ligue du GRAND EST.

Vérification des licences : application des RP de la LGEF.

Les modalités de purge des sanctions seront effectuées par l'application de l'article 226 des RG de la FFF.

9 – Exclusion temporaire et remplaçant / remplacé

Les dispositions du règlement de l'exclusion temporaire et du joueur remplaçant/remplacé des Règlements Généraux de la FFF s'appliquent.

10 – Ballon

Se reporter aux RP de la Ligue

11 – Couleurs et équipements

Se reporter aux RP de la Ligue

12 – Les arbitres

Des arbitres pourront être désignés par la commission de l'Arbitrage dans la mesure de ses possibilités, sauf à compter des demies finales où la désignation d'officiel s'imposera.

À défaut d'arbitre officiel, application de l'article 45 des RP LGEF.

Dans ce cas de figure, l'arbitre désigné prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués Club conformément aux dispositions des R.P. de la LGEF et de l'article 37 des RP du District AUBE.

13 – Feuille de match informatisée FMI

Utilisation de la FMI et les dispositions liées à son utilisation sont applicables selon l'article 139 bis des RG de la FFF.

14 – Réserves et réclamations

Pour les réserves et réclamations, pour les Appels, les clubs doivent se conformer aux dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la LGEF et du District AUBE

15 – Règlement financier

Pas de recette obligatoire.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le District Aube de Football et imputés par moitié par chacun des clubs en présence.

Lorsqu'un club fait un déplacement et que le club visité est absent, ce dernier versera au club visiteur l'indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité Directeur.

Lorsqu'un club visiteur ne se déplace pas il versera au club visité une indemnité forfaitaire d'organisation et une indemnité compensatrice, fixées chaque année par le Comité Directeur.

La Commission organisatrice sera sollicitée par les Clubs pour obtenir le versement des sommes dues.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

16 – Organisation des finales

Les finales se dérouleront sur un complexe choisi par le Comité Directeur du DAF.

Les entrées sont gratuites pour toutes les finales organisées par le DAF.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le DAF.

17 – Informations

Le club organisateur devra présenter une boîte à pharmacie garnie pour permettre les premiers soins. En cas de manquement à cette obligation, il sera passible d'une amende.

18 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par la Commission des compétitions par application des Règlements Particuliers du District AUBE, de la Ligue du GRAND EST et des Règlements Généraux de la F.F.F.